

Séance d'information : Les financements en Création artistique

Réseau des Arts Chorégraphiques (RAC) - Fédération professionnelle du secteur chorégraphique
Avec la présence et collaboration d'Émilie Wacker, responsable du Service de la Danse au sein du
Service général de la Création artistique (FWB)

Mardi 2 décembre - Théâtre Varia - 9h30 à 12h30



/ Ce qu'on va aborder aujourd'hui

- >> **Aperçu global des financements en Création artistique :**
 - bourses, aides au projet, contrats, contrats-programmes
 - + distinction entre aides ponctuelles et structurelles
 - + comment se structurer en ASBL (bref aperçu)
- >> **“Chemin des subsides” et fonctionnement C.A.V.**
- >> **Le calendrier des dépôts pour les demandes de subsides**
 - > Prochain dépôt : focus sur les contrats pluriannuels (3 ou 5 ans)
 - > Dépôts suivants : bourses & aides au projet
- >> **Sites internet du Service de la Création artistique et de la RAC**
- >> **Les accompagnements proposés par la RAC**

/ Service général de la Création artistique

Service général de la Création artistique

- Direction des Arts plastiques contemporains

- Wallonie Bruxelles
Desgin Mode

- Direction des Arts vivants

- Service des projets pluridisciplinaires

- Service de la Danse

- Service du Cirque

- Wallonie-Bruxelles
Théâtre/Danse

- Direction des Musiques

- Service de la Musique

- Wallonie-Bruxelles
Musique

- Direction de la Diffusion

- Direction du Théâtre

- Service d'Appui transversal

Emilie Wacker

/ Aperçu global des financements en Création artistique

Aides ponctuelles :



- *Bourse
- *Aides au projets (création, reprise, programmation et encadrement ou formation)

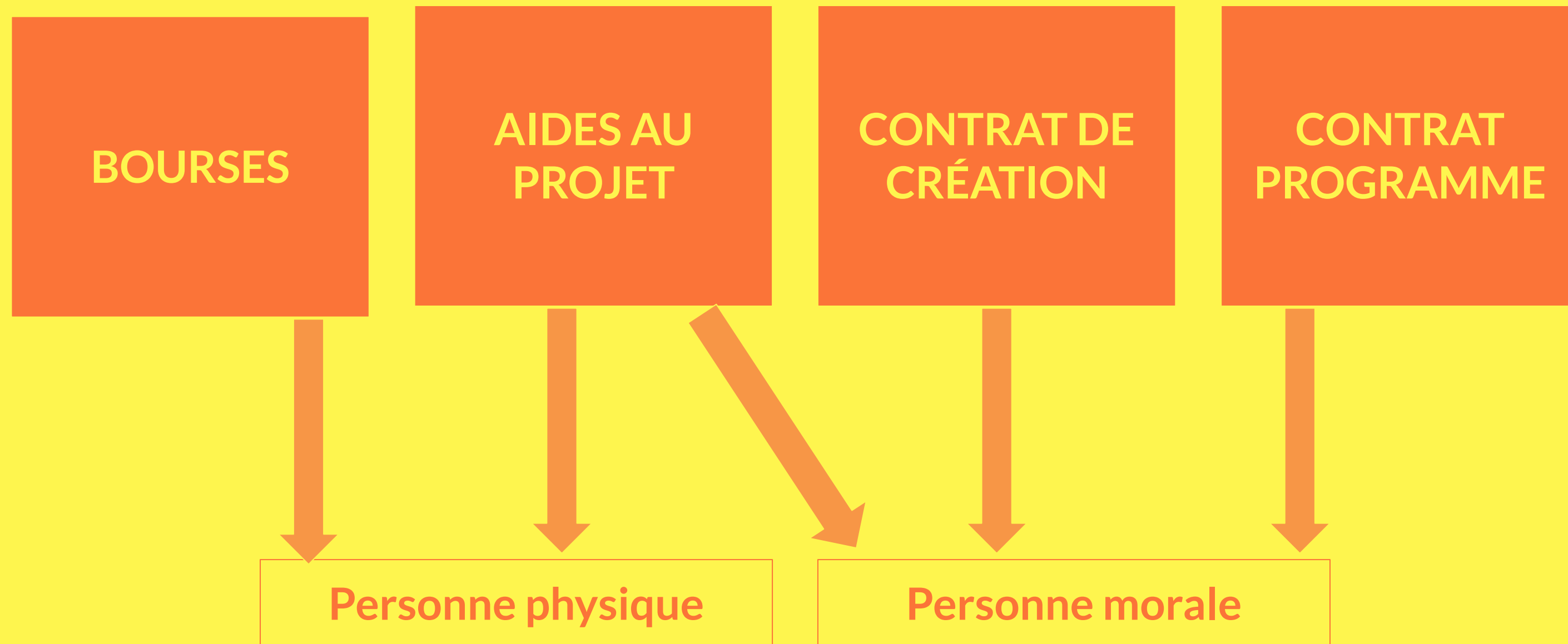
Aides structurelles :



- *Le contrat de création, de services ou de diffusion
- *Le contrat-programme

/ Aperçu global des financements en Création artistique

Pour qui ?



Qu'est-ce que ça veut dire ?

/ Se structurer en ASBL

Première distinction : personne physique vs. personne morale

PERSONNE MORALE

- Une ASBL est considérée comme une **personne morale**
- Important de comprendre ce concept : une ASBL est une entreprise (non-commerciale, pas de but lucratif)
- Personnalité juridique à part entière
- Dépend du CSA : Code des sociétés et des associations
- Implications légales et obligations annuelles

ET NON PERSONNE PHYSIQUE

- Individus
- Codes civil, pénal...

/ Se structurer en ASBL

Comment faire pour créer une ASBL ? (*très bref aperçu*)

- Il faut minimum 2 (par le passé, 3) personnes pour créer une ASBL : physiques ou morales. Ces personnes deviennent de facto **membres de l'ASBL**. Pas de limite maximum ;
- L'ASBL créée sera quant à elle une **personne morale** → dépend du CSA ;
- Pas de capital de départ, pas d'acte notarié MAIS obligation de rédiger des statuts et de remplir certaines obligations annuelles ;
- Le profit, s'il y en a, ne peut pas être distribué → doit être réinjecté dans l'activité.
- L'ASBL a un but social (« désintéressé ») plutôt qu'un but lucratif.
- Composition d'un Organe d'administration (OA) + d'une Assemblée générale (AG)

/ Se structurer en ASBL

Créer une ASBL permet entre autres :

- **De lever certains subsides** (pour lesquels il faut obligatoirement être constitué en personne morale) → **aides structurelles** dans le cas de la Création artistique
- D'ouvrir un compte bancaire au nom de la structure
- D'engager du personnel
- D'acquérir des biens ou du matériel → distincts du patrimoine de ses membres

/ Se structurer en ASBL

La comptabilité d'une ASBL

- Obligation légale de déposer, chaque année, les comptes annuels de l'ASBL, auprès du greffe du Tribunal de l'entreprise
- Cela implique de tenir une comptabilité tout au long de l'année (même si que quelques opérations très simples) ; on parle « d'**exercice comptable** ».
- L'Organe d'administration est tenu responsable de la bonne gestion de l'ASBL et les membres de l'Assemblée Générale doivent voter annuellement l'approbation (ou non) des comptes.
- Un budget annuel doit aussi être présenté à l'Assemblée générale, lequel prévoit les dépenses et les recettes pour l'année à venir.

→ **les comptes approuvés et déposés, ainsi que le budget, sont à fournir obligatoirement dans le cas de demandes d'aides structurelles !**

/ Sites internet

- **Service générale de la Création artistique (FWB) :**
<https://creationartistique.cfwb.be>
- **Réseau des Arts chorégraphiques :** <https://larac.be>

/ Comment la RAC peut-elle vous accompagner dans vos demandes de financement en création artistique ?

1/ Accompagnement direct

- **Séance d'information sur les financements**

Une fois par an, en fonction de la publication des nouveaux vadémécums

- **Séance d'aide à l'écriture** – généralement en septembre

→ en vue du dépôt pour les bourses et les aides à projet

- **Formation « Budget »** – 2 et 3 février 2026

→ pour comprendre et préparer les budgets liés aux contrats de création

- **Formation production** (TBC - mai 2026)

/ Comment la RAC peut-elle vous accompagner dans vos demandes de financement en création artistique ?

2/ Accompagnement indirect

- **Formation « Création et gestion d'ASBL »**

→ prochaine séance en juin 2026

- **Vulgarisation via la mise à disposition des ressources pédagogiques (voir site)**

- *Welcome Pack*
- *Décryptage des institutions de la FWB*
- *Pack Production*

/ Q & A

On répond à vos questions !

Merci pour votre participation !